

ÉLECTIONS PARTIELLES - DISTRICT # 4

Suite à la démission de **Monsieur Ghislain Deschenes** à titre de conseiller représentant le district # 4, la municipalité doit se conformer à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et procéder à une élection partielle afin de combler ce poste de membre du conseil municipal.

DÉLIMITATION DU DISTRICT # 4

De façon sommaire, le district # 4 comprend la partie nord du 4^e rang ouest, à partir de la ligne séparative des lots 4 634 669 et 4 634 667, direction ouest jusqu'à la limite de la municipalité avec celle de l'Islet, direction nord en suivant cette limite jusqu'à celle de la municipalité de Saint-Jean Port-Joli, direction est jusqu'à la limite est du lot 4 635 305, vers le sud jusqu'à l'intersection de la rue Principale ouest, à l'ouest du côté sud de la rue Principale ouest jusqu'à l'intersection avec le côté ouest de la rue des Loisirs, vers le sud en suivant la ligne séparative des lots 4 634 664 et 5 256 440 jusqu'au point de départ.

Les personnes intéressées à consulter la carte des districts électoraux de la municipalité peuvent se rendre sur le **site internet de la municipalité de Saint-Aubert** à «saint-aubert.net» à l'onglet «**Élection partielle**». Le district # 4 est teinté en rose et ceinturé d'une ligne rouge. Vous pouvez également consulter la **description exhaustive du district # 4**, sur le site internet de la municipalité, à l'onglet «**Élection partielle**», puis «**Description des districts**» choisir «**District # 4**».

Pour les personnes qui préfèrent consulter la carte format papier, elles peuvent se rendre au bureau de la municipalité de Saint-Aubert au 14 rue des Loisirs sur les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

Toute personne répondant aux conditions suivantes peut poser sa candidature au poste de conseiller du district # 4.

Veillez noter qu'il n'est pas obligatoire qu'une personne réside sur le territoire du district # 4 pour poser sa candidature. Le candidat, répondant aux conditions, peut provenir de l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Aubert. Toutefois, s'il y a plus d'une candidature déposée et qu'un scrutin devient nécessaire, uniquement les électeurs du district # 4 pourront élire la personne qui les représentera.

CONDITIONS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE :

Avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale, c'est-à-dire répondre aux conditions suivantes le 4 mars 2016 :

- être une personne physique **et**;
- être majeure le 17 avril 2016 **et**;
- être de citoyenneté canadienne **et**;
- ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi **et**,

Remplir l'une des conditions suivantes le 4 mars 2016 :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six mois au Québec **ou**;
- être propriétaire unique ou copropriétaire désigné d'un immeuble, situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins douze (12) mois **ou**;
- être occupant unique ou cooccupant désigné d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins douze (12) mois.

De plus, résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois.

Les personnes intéressées peuvent obtenir un formulaire de déclaration de candidature en s'adressant au bureau de la municipalité.

DÉPÔT DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE :

La déclaration de candidature complétée doit être produite au bureau municipal aux jours et heures d'ouverture du bureau durant la période du 4 au 18 mars 2016.

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Le vendredi 18 mars 2016, le bureau sera ouvert sans interruption, de 9h00 à 16h30.

Si plus d'un candidat dépose sa candidature à un même poste, un scrutin aura lieu le dimanche 17 avril 2016 précédé du vote par anticipation le 10 avril 2016.

CONFIDENTIALITÉ DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURE :

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les noms des personnes qui se sont procurées auprès du président d'élection une formule de déclaration de candidature, sont confidentiels.

Cependant, dès qu'elles ont été produites au président d'élection, ces déclarations de candidature dûment complétées, deviennent des documents à caractère public et sont accessibles à quiconque en fait la demande.

RÉSULTAT DU PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE

Le résultat des mises en candidature sera affiché aux endroits habituels, soit au bureau municipal et à l'Église le 18 mars 2016 en fin d'après-midi. Un Info-municipal sera expédié à tous les citoyens au début de la semaine du 21 mars 2016 afin de vous informer de l'ensemble du processus électoral, s'il y a lieu.

INTERROGATIONS SUR LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Si vous avez des interrogations sur le processus de déclaration de candidature ou sur n'importe laquelle des étapes du processus électoral, nous vous invitons à nous contacter par téléphone au 418-598-3368 au poste 202 ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante : administration@saint-aubert.net

Merci de votre collaboration.

Serge Roussel

Serge Roussel
Président d'élection